

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/231 Du lundi 02 septembre 2024 Attribution du marché de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – lot n°4 Electricité - Marché 2024-16

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° et 2° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les petits lots,

**VU** les articles 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** le marché 2023-12 décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre / Cloison / Faux-Plafonds / Isolation / Menuiserie - Blocs-Portes / Carrelage – Faïence : Sans minimum – maximum de 2.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 500.000 € HT la première année
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures – serrurerie : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°3 : Peinture et revêtement de sol : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°4 : Electricité : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°5 : Plomberie : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année,

**VU** la décision 2024-049 du 06 mars 2024 autorisant la signature des lots n°1 – 2 et 3 faisant suite au choix de la Commission d'appel d'offres du 22 février 2024,

**VU** la décision 2023-412 du 27 décembre 2023 autorisant la signature du lot n°5 faisant suite au choix de la commission d'appel d'offres du 21 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que le lot n°4 a été déclaré sans suite par décision 2023-308 du 31 octobre 2023 au regard de la nécessité d'intégrer la GTB, l'hypervision et la connectivité,

**CONSIDERANT** qu'au regard du montant maximum dudit lot actualisé à 800.000 € HT, ce lot représente moins de 20% de la valeur totale estimée de tous les lots et la valeur estimée du lot concerné (lot 4) est inférieure à 1 million d'euros hors taxes,

2024/

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour effectuer les travaux d'électricité définis au marché 2024-16,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 03 mai 2024,

**CONSIDERANT** que neuf (09) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 29 mai 2024 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société COFIMA a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-16 :

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) en son lot n°4 « Electricité » avec la société COFIMA dont le siège social se situe 14 rue Auguste PERRET – 94000 CRETEIL.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 800.000 € HT à compter de la date de notification du marché jusqu'au 13 mars 2028.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **03 SEP. 2024**

Publié le : **03 SEP. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240902-2024231-DE  
en date du 03/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024231

**2024/**

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 02/09/2024 à 18:14

